

LES PRÉALABLES À L'ÉLABORATION DU PROJET PROFESSIONNEL

1. LE CONCEPT DE PROJET

La définition de la notion de projet retenue par l'AFTEP-AFNOR est : « le projet est une démarche spécifique qui permet de structurer méthodiquement et progressivement une réalité à venir. »

Quelque soit le projet, vous ne vous tromperez pas en commençant par vous poser les questions suivantes :

- pourquoi un projet ?
- par qui est-il demandé ?

Les différentes étapes intégreront toujours :

- un objectif global ;
- des objectifs intermédiaires ;
- les moyens disponibles et utilisables - les éventuels obstacles à prévoir dans sa réalisation ;
- les modalités d'évaluation du niveau d'atteinte des objectifs du projet.

Les possibilités de réajustement.

La législation

- Pour chaque projet travaillé, il y a des textes officiels à rechercher et à analyser pour être sûr de les appliquer.
- Un non-respect de ces textes risque de provoquer une annulation de tout un concours par exemple.

La construction de l'écrit

Même si le projet n'exige pas la construction d'un écrit, il est important de le prévoir avec :

- une introduction, dans laquelle il sera important de retrouver le plan général du projet ;
- un développement ;
- une conclusion.

La rédaction de l'écrit utilisera tous les éléments regroupés dans la construction de l'écrit.

2. LES DIFFÉRENTS PROJETS

Pour élaborer votre projet personnel professionnel vous aurez besoin de vérifier, réajuster, compléter vos connaissances sur les contenus des projets suivants :

- le projet d'établissement,
- le projet de service,
- le projet de soins infirmiers,
- le projet de soins individualisés,
- le projet pédagogique,
- le projet de formation,

2.1 LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Vous devez connaître en quoi consiste le projet de l'établissement dans lequel vous exercerez IBODE, car **votre projet personnel professionnel doit obligatoirement s'inscrire dans ce projet d'établissement.**

Il est important que tout.e infirmier.ière prenne connaissance de ce qui suit pour situer son exercice professionnel dans l'institution où il.elle exerce, qu'il.elle se rende compte de la marge d'initiative, des contraintes, des comptes à rendre, pour les dirigeants de l'institution.

Ces informations constituent des repères pour le personnel hospitalier qui recherchera les postures les plus pertinentes possibles compte tenu du cadre dans lequel elles se situent.

Élaborer et rédiger un projet d'établissement est une obligation législative pour toute institution de soins.

Voici comment est défini le projet d'établissement dans le code de l'action sociale et des familles Article L. 311-8 Modifié par Loi n°2005-370 du 22 avril 2005 - art. 13 JORF 23 avril 2005¹.

- Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.
- Le cas échéant, ce projet identifie les services de l'établissement ou du service social ou médico-social au sein desquels sont dispensés des soins palliatifs et précise les mesures qui doivent être prises en application des dispositions des conventions pluriannuelles visées à l'article L. 313-12.
- Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation.
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires précise certaines conditions à remplir pour le projet.
- Cette loi comprend quatre titres respectivement consacrés :
 - à la modernisation des établissements de santé,
 - à l'accès à tous aux soins de qualité.

1. Vous trouverez aisément sur internet dans le code de l'action sociale et des familles Article L. 311-8 Modifié par Loi n°2005-370 du 22 avril 2005 - art. 13 () JORF 23 avril 2005.

2.2 LE PROJET DE SERVICE

Vous devez savoir ce qu'est un projet de service et en construire au moins un pour figurer dans votre projet personnel professionnel.

La réflexion AFNOR définit ainsi le projet de service :

« Un système complexe d'intervenants, de moyens et d'actions, constitué pour apporter une réponse à une demande élaborée pour satisfaire au besoin d'un maître d'ouvrage. »

Bien que complémentaires, il est indispensable de différencier - le projet professionnel - le projet d'établissement - et le projet de service.

- Le projet de service devrait être un cadre fédérateur tourné vers l'avenir, alors qu'il signifie changement donc quasi- certitude de résistance aux changements.
- Il est souhaitable qu'il exprime une volonté collective et vise à mobiliser les agents, à orienter les décisions des élus et des managers et à conduire l'action dans une direction commune à faire accepter par tous les professionnels concernés.
- Il est évolutif, car suivi et révisé régulièrement.
- Une instance ou des critères d'évaluation doivent être précisés au sein même du document.
- Avant de définir le projet, il convient de réfléchir à la nature de ce dernier en se posant les questions suivantes :
 - qui a décidé du projet ?
 - dans quel contexte ?
- Il n'est pas rare que la décision de formaliser un projet de service provienne d'une situation de conflit.
- Il est un levier de développement des personnes professionnelles.
- La conduite d'un projet est un véritable outil pédagogique :
 - Il est prétexte à l'expérimentation de nouvelles façons de travailler, d'utiliser des méthodes non encore employées ;
 - Il est l'occasion de mettre en évidence des potentiels non encore ou insuffisamment exploités ;
 - Il valorise les personnes qui participent au projet :
 - c'est un stimulant de l'innovation, de la créativité et de l'expérimentation ;
 - il existe une multitude de projets de services, de différentes envergures.

Illustration

Un cadre de proximité demande à une infirmière, Sylviane, souhaitant se présenter à la sélection d'entrée dans une école d'IBODE de réaliser l'exercice suivant :

Un constat : la lutte contre les infections nosocomiales est devenue insuffisante ces dernières semaines.

Le cadre de santé demande à Sylviane d'identifier comment les stagiaires en formation dans le service appliquent le lavage de leurs mains avant de participer à l'aide donnée aux patients pour s'alimenter.